

## Comité de démolition

Rencontre régulière du mercredi, 10 août 2022 à 19h30  
55, avenue Dupras

### Compte rendu

#### Présences :

Monsieur Benoit Auger, conseiller d'arrondissement et président du comité  
Madame Josée Troilo, conseillère d'arrondissement  
Madame Alexandra Papantonopoulos-Dumas  
Madame Charlotte Boulanger  
Madame Michelle Delisle-Boutin  
Monsieur Frédéric Lavoie  
Monsieur Michal Pawelczak  
Monsieur Kednel François

#### Absences :

Monsieur David Nadeau

#### De la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises :

Monsieur Pascal Lavoie, chef de division - urbanisme  
Madame Mireille Girard, agente de recherche  
Monsieur Antoine Cantin, conseiller en aménagement

### 1. Ouverture de l'assemblée

Monsieur Benoit Auger, président, ouvre l'assemblée à 19h30.

## **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour, tel que soumis ci-après, est adopté à l'unanimité.

1. Ouverture de l'assemblée (mot de bienvenue)
2. Présentation des membres
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Présentation du dossier de démolition
  - 4.1. 151, 1re Avenue (lot 1 079 586)  
Démolition d'une habitation bifamiliale
5. Délibérations
6. Décision
7. Levée de l'assemblée

## **3. Dossiers à l'étude – demandes de démolition**

### **3.1 151, 1re Avenue (lot 1 079 586) : Démolition d'une habitation bifamiliale**

Le comité approuve à l'unanimité, en vue de l'émission du permis de démolition (DÉ3003188127), les documents fournis en vertu des dispositions du règlement régissant la démolition des immeubles numéro LAS-0145, afin de permettre la démolition de l'habitation bifamiliale située au 151, 1re Avenue (lot 1 079 586), considérant les éléments suivants :

- le bâtiment est vacant et en mauvais état ;
- le bâtiment est dérogatoire à la réglementation d'urbanisme;
- le bâtiment a une valeur patrimoniale faible;
- aucun préjudice n'est causé à un locataire;
- le projet de remplacement propose une amélioration du caractère esthétique du site;
- le projet de remplacement est sensible et adapté aux caractéristiques du milieu;
- le projet de remplacement respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIAD (Chapitre 24 - Village des Rapides).

---

## **4. Levée de l'assemblée**

Il est déclaré à l'unanimité de lever l'assemblée à 19h55